









# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2017/2146(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	 <a href="#">KAPPEL Barbara</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	31/08/2017
		 <a href="#">ZDECHOVSKÝ Tomáš</a>  <a href="#">HOFFMANN Iris</a>  <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a>  <a href="#">TARAND Indrek</a>  <a href="#">VALLI Marco</a>	
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b> Développement	 <a href="#">FRUNZULICĂ Doru-Claudian</a>	21/11/2017
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire OETTINGER Günther	

Événements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2017)0364</a>	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2018	Vote en commission		
28/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0123/2018</a>	Résumé

18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0123/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2017/2146(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10769

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2017)0364</a>	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0009/2018 <a href="#">JO C 322 28.09.2017, p. 0281</a>	13/07/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE612.030</a>	29/01/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05078/2018</a>	30/01/2018	CSL	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05079/2018</a>	30/01/2018	CSL	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05080/2018</a>	30/01/2018	CSL	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05082/2018</a>	30/01/2018	CSL	Résumé
Avis de la commission	<b>DEVE</b>	<a href="#">PE612.391</a>	02/02/2018	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE618.349</a>	06/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0123/2018</a>	28/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0123/2018</a>	18/04/2018	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2018/1337  
[JO L 248 03.10.2018, p. 0149](#) Résumé

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Fonds européens (FED) de développement pour l'exercice 2016.

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> FED, qui conformément au Titre IX du Règlement financier du 11<sup>ème</sup> FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le document comporte tout d'abord une déclaration liminaire dans laquelle le comptable responsable de l'audit des FED certifie que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des FED dans tous les aspects significatifs (déclaration d'assurance). A noter que le plan des états des lieux financiers et les notes explicatives ont été changés en 2016. Ces changements sont uniquement présents dans la présentation de l'information financière.

1) Objectifs des FED: le FED est le principal instrument dont l'Union dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le Traité de Rome de 1957 comportait un article concernant sa création avec comme objectif la fourniture d'une assistance technique et financière, initialement limitée aux États africains qui, à l'époque, étaient encore colonisés et avec lesquels certains États membres avaient des liens historiques.

Le FED n'est pas financé par le budget de l'UE. Il est institué par un accord interne entre les représentants des États membres, siégeant au sein du Conseil, et dirigé par un comité spécifique. La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe à la Commission alors que la Facilité d'investissement, un instrument complémentaire de financement, est gérée par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Mode de fonctionnement des FED : à la différence du budget de l'Union européenne, les FED fonctionnent sur une base pluriannuelle de 5 ans. Les ressources du FED sont des contributions «ad hoc» des États membres de l'UE. À intervalles d'environ 5 ans, des représentants des États membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. C'est ensuite la Commission qui s'occupe de la gestion des Fonds. Étant donné que les États membres possèdent leurs propres politiques d'aide et de développement en sus des politiques à l'échelle de l'Union, ils doivent coordonner leurs politiques avec l'UE afin de veiller à leur complémentarité.

Au cours de la période 2014-2020, l'aide géographique octroyée aux États ACP et aux PTOM restera essentiellement financée par le FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée de 5 ans et est régi par son propre règlement financier, ce qui nécessite l'établissement d'états financiers pour chacun deux. Il s'ensuit que les états financiers sont établis séparément pour chaque FED en ce qui concerne la partie gérée par la Commission. Ces états financiers sont également présentés sous forme agrégée afin de permettre une vue globale de la situation financière des ressources relevant de la responsabilité de la Commission.

11<sup>ème</sup> FED : l'accord interne instituant le 11<sup>ème</sup> FED a été signé par les États membres participants, réunis au sein du Conseil, en juin 2013. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015. Afin d'assurer la continuité entre la fin du 10<sup>ème</sup> FED et l'entrée en vigueur du 11<sup>ème</sup> FED, la Commission a proposé des mesures transitoires ou mécanisme de transition.

Dans le même temps, le règlement financier du 10<sup>ème</sup> FED a été modifié et le nouveau règlement financier applicable à la période de transition a été adopté en parallèle et est entré en vigueur le 30 mai 2014. Le 2 mars 2015, le Conseil a adopté le règlement financier du 11<sup>ème</sup> FED avec ses modalités d'exécution. Ils sont entrés en vigueur le 6 mars 2015.

À l'adoption du cadre financier pluriannuel pour 2014-2020, il a été décidé qu'une coopération géographique avec les États ACP ne serait pas intégrée dans le budget européen mais continuerait à être financée par le mécanisme intergouvernemental FED existant.

Procédure de décharge : les comptes annuels du FED et la gestion des ressources sont supervisés par un auditeur externe, la Cour des comptes de l'UE établissant un rapport annuel pour le Parlement européen et le Conseil.

Le contrôle final est constitué par la décharge de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Le Parlement européen est l'autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil de mettre une recommandation et ensuite au Parlement de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED pour l'exercice écoulé.

Cette décision est prise sur base d'une revue des comptes et du rapport annuel de la Cour des Comptes (qui inclut une déclaration d'assurance officielle) et des réponses de la Commission, ainsi que des questions subséquentes et des demandes d'informations à la Commission.

Le 2 mars 2015, le Conseil a adopté le 11<sup>ème</sup> Règlement Financier FED et les règles de mise en application. Ils sont entrés en vigueur le 6 mars 2015.

Outils d'investissement : dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-UE, l'Investment Facility a été créée. Son but est d'assister le développement du secteur privé dans les États ACP. Étant donné que l'Investment Facility n'est pas gérée par la Commission, ses comptes ne sont pas consolidés dans les comptes annuels et les états financiers du FED.

2) Exécution financière globale des FED en 2016 : le rapport donne des indications sur la mise en œuvre des FED et présente :

- l'exécution financière assurée par la Commission européenne (états financiers et rapport de mise en œuvre financière) ;
- l'exécution financière de la Banque européenne d'Investissement (BEI) incluant la gestion de la Facilité d'Investissement ;
- la présentation des états consolidés du Fonds fiduciaire Bêkou pour les actions extérieures créé sous la tutelle du FED (fonds visant à financer des actions d'urgence, de post-urgence et des actions thématiques). Ce Fonds multi-donateurs a été établi le 15 juillet 2014 par l'UE, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas en vue de promouvoir la stabilisation et la reconstruction de la République de Centrafrique sa durée maximale est de 60 mois.

États financiers des FED : la 2<sup>ème</sup> partie du document présente les tableaux et statistiques chiffrées de l'exécution des FED, y compris de la gestion du risque.

Le document présente en particulier les principaux projets financés par les anciens FED (dont les montants ont tous été engagés mais sont payés progressivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets).

Le Fonds Européen à donateurs multiples Bêkou a été créé le 15 juillet 2014 par l'UE, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, avec pour but de promouvoir la stabilisation et la reconstruction de la République Centrafricaine. La durée maximale du Fonds Bêkou est de 60 mois.

À la fin de 2016, 7 donateurs ont contribué au Fonds Bêkou : le FED, le budget européen, 4 États membres et un État non-membre. La contribution totale fournie au Fonds s'élève à environ 173 millions EUR : le FED avec 68 millions EUR, le budget européen avec 50 millions EUR et les États membres et autres donateurs avec une somme de 55 millions EUR.

Jusqu'à la fin de 2016, un montant de 91,3 millions EUR dans les domaines de la santé, l'alimentation et la sécurité alimentaire, l'infrastructure, l'intégration des femmes dans la société ainsi que laide aux réfugiés centrafricains dans les pays voisins a été engagé.

FED antérieurs : le 6<sup>ème</sup> FED ayant été clôturé en 2006 et le 7<sup>ème</sup> FED en 2008, les comptes annuels ne contiennent plus de tableaux d'exécution relatifs à ces FED. Toutefois, l'exécution des soldes transférés se retrouve dans le 9<sup>ème</sup> FED.

10<sup>ème</sup> FED : l'accord de partenariat ACP-CE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou par les États membres de la Communauté européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003. L'accord de Cotonou a été modifié 2 fois: la 1<sup>ère</sup> fois par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et la 2<sup>ème</sup> par l'accord signé à Ouagadougou le 22 juin 2010. L'accord interne relatif au financement des aides de la Communauté européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord révisé de Cotonou, adopté le 17 juillet 2006 par les représentants des gouvernements des États membres de la Communauté européenne, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

En vertu de l'accord de Cotonou, la 2<sup>ème</sup> période (2008-2013) de laide de l'Union aux États ACP et aux PTOM est financée par le 10<sup>ème</sup> FED à hauteur de 22,682 milliards EUR, dont:

- 21,966 milliards EUR alloués aux États ACP conformément au cadre financier pluriannuel défini à l'annexe Ib de l'accord révisé de Cotonou, parmi lesquels 20,466 milliards EUR sont gérés par la Commission;
- 286 millions EUR alloués aux PTOM, conformément à l'annexe II Abis de la décision révisée du Conseil relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne, parmi lesquels 256 millions EUR sont gérés par la Commission;
- 430 millions EUR affectés à la Commission pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 10<sup>ème</sup> FED.

En vertu de la « clause de limitation dans le temps » du 10<sup>ème</sup> FED, les fonds ne pouvaient pas être engagés au-delà du 31 décembre 2013. Les fonds non engagés ont été transférés vers la réserve de performance du 11<sup>ème</sup> FED.

Fonds du 11<sup>ème</sup> FED : la 3<sup>ème</sup> période (2014-2020) de laide de la Communauté aux États ACP et aux PTOM est financée par le 11<sup>e</sup> FED à hauteur de 30,506 milliards EUR, dont:

- 29,089 milliards EUR alloués aux États ACP parmi lesquels 27,955 milliards EUR sont gérés par la Commission;
- 364,5 millions EUR alloués aux PTOM parmi lesquels 359,5 millions EUR sont gérés par la Commission;
- 1,052 millions EUR alloués à la Commission pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 11<sup>ème</sup> FED.

Le rapport détaille enfin, dans une série de tableaux, la manière dont ces montants ont été dépensés au cours de l'exercice 2016.

Au 31.12.2016, l'actif net du FED se montait à 1357 millions EUR (contre 980 millions EUR au 31.12.2015).

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

OBJECTIF: présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2016.

CONTEXTE: les FED financent laide de l'Union européenne en matière de coopération au développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les dépenses au titre des FED et les instruments de coopération visent à éradiquer la pauvreté et à encourager le développement durable ainsi que l'intégration des pays ACP et des PTOM dans l'économie mondiale.

Les FED sont financés par les États membres de l'UE et sont utilisés soit par l'intermédiaire de projets individuels, soit sous la forme d'un appui budgétaire (contribution au budget général d'un État ou au budget que cet État alloue à une politique ou à un objectif spécifiques).

Chaque FED est régi par son propre règlement financier.

CONTENU: laide extérieure financée par les FED est mise en œuvre dans un environnement présentant un risque élevé, qui s'explique notamment par la dispersion géographique des activités ainsi que par la faiblesse des capacités institutionnelles et administratives dans les pays partenaires. Ils sont gérés en dehors du cadre du budget général de l'UE par la Commission européenne et, pour certaines aides, par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Procédure de décharge des FED: en raison du caractère intergouvernemental des FED, le Parlement européen joue un rôle plus limité dans le contrôle de leur fonctionnement que ce n'est le cas pour les instruments de coopération au développement financés par le budget général de l'Union: en particulier, il n'intervient pas dans l'établissement et l'affectation des ressources du FED. Toutefois, le Parlement européen est l'autorité de décharge, excepté pour la facilité d'investissement gérée par la BEI.

Le montant des dépenses contrôlées dans le cadre des FED était de 2,8 milliards d'EUR.

Les principales conclusions de la Cour sont reprises dans une « déclaration d'assurance » dont les éléments principaux peuvent se résumer comme suit:

Fiabilité des comptes des FED: la Cour conclut que les comptes de 2016 présentent fidèlement la situation financière des FED, les résultats de leurs opérations, leurs flux de trésorerie, ainsi que la variation de l'actif net.

Globalement, les informations collectées indiquent que pour l'exercice clos le 31 décembre 2016:

- les recettes des FED n'étaient pas affectées par un niveau significatif de erreur;
- les opérations de paiement des FED étaient affectées par un niveau significatif de erreur estimé à 3,3 % (contre 3,8 % en 2015). La Cour émet dès lors une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes.

Nature des erreurs: le non-respect des règles des marchés publics représentait environ un tiers du taux de défaut global affectant les FED. La Cour a en particulier examiné des paiements concernant des services de conseil sur des questions d'ordre commercial. Elle a constaté que les contrats sous-jacents à ces paiements n'avaient pas été attribués à l'issue d'une procédure de sélection concurrentielle, comme le exige la convention de subvention.

Parmi les autres types de défauts importants figurent les dépenses qui soit n'ont pas été effectuées, soit sont inéligibles.

Dans deux cas de défauts quantifiables, la Cour estime que la Commission disposait de suffisamment d'informations pour être en mesure de prévenir, ou de détecter et de corriger les erreurs avant d'approuver les dépenses. Si la Commission avait fait un bon usage de toutes les informations à sa disposition, le niveau de défaut estimatif pour ce chapitre aurait été inférieur de 0,7 %.

Efforts de la DG Coopération internationale et développement (DEVCO) pour améliorer la mise en œuvre de son système de contrôle: la Cour observe que le système de contrôle de la DG DEVCO est axé sur des vérifications ex ante réalisées avant l'acceptation des dépenses déclarées par les bénéficiaires. Cette année encore, la fréquence des erreurs décelées, y compris dans des déclarations finales de dépenses qui avaient fait l'objet d'audits externes et de vérifications ex ante, est révélatrice de faiblesses au niveau de ces contrôles.

En 2016, la DG DEVCO a réalisé sa cinquième étude relative au taux de défaut résiduel (TER) afin d'évaluer le niveau de défaut que tous les contrôles de gestion visant à prévenir, ou à détecter et corriger les erreurs n'avaient pu empêcher dans l'ensemble de son domaine de compétence.

Après analyse de l'étude de 2016 relative au TER, la Cour a conclu qu'elle avait été réalisée conformément à la méthodologie applicable. Toutes les insuffisances dont la Cour a rendu compte dans son rapport 2013 ont été corrigées, sauf en ce qui concerne la méthode d'évaluation spécifique au TER, qui laisse toujours une marge d'appréciation trop importante lorsqu'il s'agit d'estimer des taux de défaut distincts.

La DG DEVCO fait état d'un montant à risque à la clôture (105 millions d'EUR) tenant compte de l'effet probable des contrôles dans les années à venir («capacité de correction»). La Cour estime toutefois que la fiabilité du chiffre de la capacité de correction pour 2016 reste altérée.

Recommandations de la Cour: pour remédier aux insuffisances relevées ci-dessus, la Cour recommande à la Commission:

- de renforcer le suivi des contrats FED en cours venus à expiration afin de réduire leur nombre;
- de terminer la révision du cahier des charges de tous ses audits et vérifications de dépenses d'ici la fin 2017;
- d'envisager de réduire l'étendue des tests de validation réalisés aux fins du TER sur les opérations relatives à l'appui budgétaire présentant un risque faible et de réaffecter les ressources ainsi épargnées pour renforcer les tests de validation sur les opérations relatives aux projets;
- de débloquer son plan d'action 2017 de manière à couvrir également les subventions et les devis-programmes en gestion indirecte (qui sont à présent concernés par la réserve émise dans le rapport annuel d'activité);
- d'améliorer davantage le calcul de la capacité correctrice pour 2017 en remédiant aux insuffisances relevées.

La Commission accepte l'ensemble de ces recommandations.

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

---

Recommandation du Conseil : 8ème FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE instituant le 8ème FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8ème FED, arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème FED relatif à l'exercice 2016, accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8ème FED pour l'exercice 2016.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution, dans l'ensemble, des opérations du 8ème FED par la Commission a été satisfaisante.

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

---

Recommandation du Conseil : 11ème FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'UE réunis au sein du Conseil portant sur le financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne instituant le 11ème FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 11ème FED, arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème FED relatif à l'exercice 2016, accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 11ème FED pour l'exercice 2016.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 11ème FED par la Commission a été satisfaisante.

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

---

Recommandation du Conseil : 10ème FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE instituant le 10ème FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 10ème FED, arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème FED relatif à l'exercice 2016, accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 10ème FED pour l'exercice 2016.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 10ème FED par la Commission a été satisfaisante.

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

---

Recommandation du Conseil : 9ème FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier à l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'applique la quatrième partie du traité CE instituant le 9ème FED et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9ème FED, arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème FED relatif à l'exercice 2016, accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9ème FED pour l'exercice 2016.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9ème FED par la Commission a été satisfaisante.

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Barbara KAPPEL (ENF, AT) concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2016.

S'appuyant sur la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes fournie par la Cour des comptes, la commission parlementaire a appelé le Parlement européen à donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2016.

Les députés ont formulé une série d'observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge:

Déclaration d'assurance: le rapport a salué les efforts déployés par les services de la Commission pour améliorer la gestion financière globale des FED en ce qui concerne les anciens paiements et engagements de préfinancement en souffrance. Il a toutefois déploré que, selon la Cour des comptes, les systèmes de surveillance et de contrôle ne soient jugés que partiellement efficaces.

Les députés se sont déclarés une nouvelle fois préoccupés par l'analyse de la Cour sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes qui sont entachés d'un niveau de erreur important. Ils s'inquiètent de la récurrence des erreurs, notamment dans le domaine de la passation de marchés publics. La Commission est invitée à peaufiner son plan de mesures correctives existant, en particulier lorsque des erreurs quantifiables révèlent des faiblesses affectant les contrôles de conformité avec les dispositions contractuelles réalisés par des organisations internationales.

Tout en admettant que l'aide au développement est souvent apportée dans des contextes difficiles, instables ou critiques qui favorisent les erreurs, les députés ont demandé d'accorder une attention sans faille aux faiblesses récurrentes observées au cours des étapes de contrôles essentielles, à savoir la vulnérabilité des contrôles ex ante réalisés avant que les paiements relatifs aux projets soient effectués et les vérifications d'audits externes sur les dépenses.

Les députés se sont félicités qu'une étude relative au taux de erreur résiduel (TER) ait été réalisée pour la cinquième année consécutive conformément à la méthode relative au TER, et quelle constitue ainsi un des fondements du processus de obtention d'assurance de la DG DEVCO. Ils se sont dits favorables au passage d'une réserve générale à l'émission de réserves différenciées, comme le Parlement la demandé, afin de renforcer la fiabilité des différents processus opérationnels. Ils ont salué le fait que la Commission ait maintenu sa réserve au sujet de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique en ce qui concerne la gouvernance et la communication des mesures correctives relatives à la gestion des fonds.

La Commission est invitée à :

- améliorer ses dispositions de suivi et de communication des performances afin de veiller à ce que les indicateurs clés établis dans les différents systèmes de mesure des performances soient contrôlés systématiquement;
- développer sa stratégie et ses outils de communication en mettant en avant les principaux résultats obtenus et à renforcer la visibilité globale des projets appuyés par le FED;
- veiller à ce que les programmes soient bien calibrés et ne soient pas trop ambitieux, et à rendre compte immédiatement des mesures correctives spécifiques prises lorsqu'un projet a été classé «rouge» deux années consécutives.

Fonds fiduciaires de l'Union: les fonds fiduciaires de l'Union sont conçus pour apporter une réponse politique rapide, dans un contexte de manque de ressources, à certaines situations critiques ou crises majeures, comme la crise migratoire, ou au besoin de combiner aide d'urgence, réhabilitation et développement.

Les députés ont insisté sur la nécessité de:

- veiller à ce que ces fonds fiduciaires apportent une valeur ajoutée aux actions en cours, contribuent à accroître la visibilité de l'action

- extérieure et le pouvoir d'influence de l'Union tout en évitant de faire double emploi avec d'autres instruments financiers;
- mettre en œuvre des mécanismes de contrôle pour garantir un contrôle politique, par le Parlement, en matière de gouvernance, de gestion et de mise en œuvre de ces nouveaux instruments dans le cadre de la procédure de décharge;
- développer des stratégies spécifiques en matière de contrôle des fonds fiduciaires de l'Union.

Le rapport a salué la création du fonds fiduciaire Bêkou et sa contribution à la réponse internationale à la crise en République centrafricaine, reconnaissant que ce premier fonds fiduciaire pouvait être considéré comme un grand projet pilote.

Appui budgétaire: le rapport note que les paiements relatifs à l'appui budgétaire financés en 2016 par les FED se sont élevés à 644 millions EUR et que le nombre d'opérations d'appui budgétaire en cours dans les FED en 2016 s'élève à 109 avec 56 paiements.

Sil constitue un vecteur essentiel de changement et un élément de réponse aux principaux problèmes de développement, les députés estiment toutefois que l'appui budgétaire comporte néanmoins un risque fiduciaire important et ne devrait être octroyé que s'il s'accompagne de suffisamment de transparence, de traçabilité et d'efficacité ainsi que d'une volonté claire, de la part des pays partenaires, de mener de grandes réformes.

La Commission devrait retarder, réduire ou annuler l'appui budgétaire et les décaissements lorsque le pays partenaire n'a pas respecté ses objectifs et ses engagements initiaux ou lorsque les intérêts politiques et financiers de l'Union sont en jeu.

Nouvelles priorités mondiales de développement: les députés ont reconnu la nécessité de développer de nouveaux modèles pour concevoir les instruments d'aide au développement et les conditions qui y rapportent, conformément aux engagements des objectifs de développement durable et du nouveau consensus européen pour le développement. L'objectif est de répondre à de nouveaux paramètres essentiels tels que le lien entre humanitaire et développement, le lien entre développement, migration et mobilité et le lien entre changement climatique, paix et sécurité.

Dans ce contexte, la Commission est exhortée à honorer les engagements qu'elle a contractés dans le cadre de l'accord de Paris et à subordonner le financement de l'Union au respect de conditions plus sévères en matière de climat.

Les députés sont également favorables à l'augmentation de l'enveloppe de financement avec impact pour la région ACP, qui constitue un volet à part de la facilité d'investissement ACP, d'un montant de 300 millions EUR supplémentaires pour atteindre une capacité totale de 800 millions EUR afin de mener des projets ciblés s'attaquant directement aux causes profondes de la migration.

Enfin, les députés ont réitéré leur appel à l'intégration des financements du FED dans le budget général de l'Union.

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

Le Parlement européen a décidé par 523 voix pour, 143 contre et 28 abstentions, de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2016.

Les députés se sont félicités de l'avis de la Cour qui indique que les comptes annuels des huitième, neuvième, dixième et onzième FED pour l'exercice 2016 présentent fidèlement la situation financière des FED au 31 décembre 2016 et que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice 2016 sont légales et régulières. Ils ont formulé une série d'observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge:

Déclaration d'assurance: le Parlement a salué les efforts déployés par les services de la Commission pour améliorer la gestion financière globale des FED en ce qui concerne les anciens paiements et engagements de préfinancement en souffrance. Il a toutefois déploré que, selon la Cour des comptes, les systèmes de surveillance et de contrôle ne soient jugés que partiellement efficaces. Il a invité la Commission à régler la question du recouvrement des préfinancements non utilisés inscrits à tort comme produit opérationnel.

Les députés se sont déclarés une nouvelle fois préoccupés par l'analyse de la Cour sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes qui sont entachés d'un niveau de erreur important. Ils s'inquiètent de la récurrence des erreurs, notamment dans le domaine de la passation de marchés publics. La Commission est invitée à peaufiner son plan de mesures correctives existant et à corriger d'urgence les dysfonctionnements relevés dans la gestion des contrats, les procédures de sélection, la gestion des documents et la passation des marchés.

Efficacité du cadre de contrôle: tout en admettant que l'aide au développement est souvent apportée dans des contextes difficiles, instables ou critiques qui favorisent les erreurs, les députés ont demandé d'accorder une attention sans faille aux faiblesses récurrentes observées au cours de étapes de contrôles essentielles, à savoir la vulnérabilité des contrôles ex ante réalisés avant que les paiements relatifs aux projets soient effectués et les vérifications d'audits externes sur les dépenses.

Le Parlement s'est félicité qu'une étude relative au taux de erreur résiduel (TER) ait été réalisée pour la cinquième année consécutive conformément à la méthode relative au TER, et qu'elle constitue ainsi un des fondements du processus d'obtention d'assurance de la DG DEVCO. Il s'est dit favorable au passage d'une réserve générale à l'émission de réserves différenciées, comme le Parlement l'a demandé, afin de renforcer la fiabilité des différents processus opérationnels. Il a salué le fait que la Commission ait maintenu sa réserve au sujet de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique en ce qui concerne la gouvernance et la communication des mesures correctives relatives à la gestion des fonds.

La Commission est invitée à :

- améliorer ses dispositions de suivi et de communication des performances afin de veiller à ce que les indicateurs clés établis dans les différents systèmes de mesure de performances soient contrôlés systématiquement;
- développer sa stratégie et ses outils de communication en mettant en avant les principaux résultats obtenus et à renforcer la visibilité globale des projets appuyés par le FED;
- assurer un suivi attentif des délégations de l'Union qui ont récemment atteint l'objectif de référence de 60 % d'indicateurs de performance clé « verts » afin de consolider l'analyse de la tendance des délégations de l'Union;
- veiller à ce que les programmes soient bien calibrés et ne soient pas trop ambitieux, et à rendre compte immédiatement des mesures correctives spécifiques prises lorsqu'un projet a été classé « rouge » deux années consécutives ;
- sensibiliser régulièrement les chefs de délégation à leur responsabilité globale en matière de gestion des portefeuilles de projets.

Fonds fiduciaires de l'Union: les fonds fiduciaires de l'Union sont conçus pour apporter une réponse politique rapide, dans un contexte de manque de ressources, à certaines situations critiques ou crises majeures, comme la crise migratoire, ou au besoin de combiner aide d'urgence, réhabilitation et développement.

Les députés ont insisté sur la nécessité de:

- veiller à ce que ces fonds fiduciaires apportent une valeur ajoutée aux actions en cours, contribuent à accroître la visibilité de l'action extérieure et le pouvoir d'influence de l'Union tout en évitant de faire double emploi avec d'autres instruments financiers;
- mettre en œuvre des mécanismes de contrôle pour garantir un contrôle politique, par le Parlement, en matière de gouvernance, de gestion et de mise en œuvre de ces nouveaux instruments dans le cadre de la procédure de décharge;
- développer des stratégies spécifiques en matière de contrôle des fonds fiduciaires de l'Union.

Le Parlement a salué la création du fonds fiduciaire Bêkou et sa contribution à la réponse internationale à la crise en République centrafricaine, reconnaissant que ce premier fonds fiduciaire pouvait être considéré comme un grand projet pilote.

Appui budgétaire: les paiements relatifs à l'appui budgétaire financés en 2016 par les FED se sont élevés à 644 millions EUR et le nombre d'opérations d'appui budgétaire en cours dans les FED en 2016 s'élève à 109 avec 56 paiements.

S'il constitue un vecteur essentiel de changement et un élément de réponse aux principaux problèmes de développement, les députés estiment toutefois que l'appui budgétaire comporte néanmoins un risque fiduciaire important. Il ne devrait donc être octroyé que s'il s'accompagne de suffisamment de transparence, de traçabilité et d'efficacité ainsi que d'une volonté claire, de la part des pays partenaires, de mener de grandes réformes et de lutter contre la corruption.

La Commission devrait retarder, réduire ou annuler l'appui budgétaire et les décaissements lorsque le pays partenaire n'a pas respecté ses objectifs et ses engagements initiaux ou lorsque les intérêts politiques et financiers de l'Union sont en jeu.

L'importance de la mobilisation des recettes nationales en Afrique subsaharienne a également été soulignée. Par ailleurs, la Commission devrait développer l'utilisation du microfinancement qui est considéré comme un instrument efficace et performant pour lutter contre la pauvreté et dynamiser les économies locales.

Nouvelles priorités mondiales de développement: le Parlement a reconnu la nécessité de développer de nouveaux modèles pour concevoir les instruments d'aide au développement et les conditions qui s'y rapportent, conformément aux engagements des objectifs de développement durable et du nouveau consensus européen pour le développement. L'objectif est de répondre à de nouveaux paramètres essentiels tels que le lien entre humanitaire et développement, le lien entre développement, migration et mobilité et le lien entre changement climatique, paix et sécurité.

Dans ce contexte, la Commission est exhortée à honorer les engagements qu'elle a contractés dans le cadre de l'accord de Paris et à subordonner le financement de l'Union au respect de conditions plus sévères en matière de climat.

Les députés sont également favorables à l'augmentation de l'enveloppe de financement avec impact pour la région ACP, qui constitue un volet à part de la facilité d'investissement ACP, d'un montant de 300 millions EUR supplémentaires pour atteindre une capacité totale de 800 millions EUR afin de mener des projets ciblés s'attaquant directement aux causes profondes de la migration.

Enfin, les députés ont réitéré leur appel à l'intégration des financements du FED dans le budget général de l'Union.

## Décharge 2016: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

---

OBJECTIF: octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1337 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2016.

CONTENU: le Parlement européen a décidé de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2016. Les Fonds européens de développement (FED) sont les principaux instruments financiers de l'Union pour laide à la coopération au développement avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans la résolution liée à la décision de décharge, le Parlement se déclare préoccupé par l'analyse de la Cour sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes qui sont entachés d'un niveau de risque important, notamment dans le domaine de la passation de marchés publics. Il demande à la Commission de corriger de toute urgence les dysfonctionnements relevés dans la gestion des contrats, les procédures de sélection, la gestion des documents et la passation des marchés.

Le Parlement insiste sur :

- les principes de durabilité, de cohérence des politiques et d'efficacité pour que l'Union développe une approche nouvelle et transversale de développement afin de renforcer l'effet positif de son aide au développement et de ses actions en la matière;
- la transparence et la responsabilité comme conditions essentielles au contrôle démocratique et à la cohérence de l'action de l'Union en matière de développement par rapport aux objectifs d'autres acteurs tels que les États membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales ou les banques multilatérales de développement;
- la nécessité d'une coordination efficace pour limiter les risques de fragmentation de laide et maximiser la cohérence de l'impact de laide et l'appropriation des priorités de développement par les partenaires.

Le Parlement relève que l'appui budgétaire comporte un risque fiduciaire important et ne devrait être octroyé que s'il s'accompagne de suffisamment de transparence, de traçabilité et d'efficacité ainsi que d'une volonté claire, de la part des pays partenaires, de réformer les



politiques. Les mécanismes de contrôle en ce qui concerne la conduite des États bénéficiaires dans les domaines de la corruption, du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie devraient être améliorés.

Le Parlement reconnaît la nécessité de développer de nouveaux modèles pour concevoir les instruments d'aide au développement et les conditions qui y rapportent, conformément aux engagements des objectifs de développement durable et du nouveau consensus européen pour le développement, afin de répondre à de nouveaux paramètres essentiels tels que le lien entre humanitaire et développement, le lien entre développement, migration et mobilité et le lien entre changement climatique, paix et sécurité.

L'investissement dans les pays fragiles doit demeurer une priorité essentielle de l'intervention de l'Union, mais le maintien d'une approche de suivi raisonnable pourrait toutefois donner lieu, si besoin, à l'arrêt du financement. La pratique d'évaluation des résultats et le partage de ces derniers devraient être renforcés pour les pays fragiles ou subissant des conflits.

En ce qui concerne le lien entre développement et migration, le Parlement invite la Commission à rendre compte de manière structurée de l'impact des programmes lancés au titre du fonds fiduciaire pour l'Afrique afin de mettre en lumière les réalisations collectives. Il exhorte la Commission à honorer les engagements qu'elle a contractés dans le cadre de l'accord de Paris et à subordonner le financement de l'Union au respect de conditions plus sévères en matière de climat.

Le Parlement réitère son appel à l'intégration des FED dans le budget général de l'Union.